

DECISIONS - Conseil Municipal du 21 Mai 2019

Convention avec Mme GABATHULER Céline pour la mise en place d'ateliers de musicothérapie dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de l'avenir

Contrat d'entretien pour deux appareils de marque SFA, comprenant une visite annuelle et interventions pour dépannages.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 05/03/2019 de GABATHULER Céline

domicilié (e) à 13 Rue Arlot de Saint Saud 33290 BLANQUEFORT

concernant une convention pour définir le projet d'ateliers de musicothérapie.

d'un montant de 2 550.00 €

DECIDE

Article 1er : de signer une convention avec Madame GABATHULER Céline pour la mise en place d'ateliers de musicothérapie dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de l'Avenir.

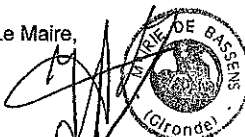
Article 2e : La convention est signée du 06 mars 2019 au 31 décembre 2019 pour un coût total de 2550€.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 05/03/2019

Le Maire,


Jean-Pierre TURON**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 01/02/2019 de EDG

domicilié (e) à 179 Qual de Brazza

concernant une prestation d'entretien d'appareils SFA

d'un montant de 352.92 € annuel

DECIDE

Article 1er : de signer un contrat d'entretien pour deux appareils de marque SFA comprenant une visite annuelle et interventions pour dépannage.

Article 2e : Le contrat est signé pour une durée de 12 mois (jusqu'au 31/01/2020) renouvelable 3 fois par période d'un an, soit maximum jusqu'au 31/01/2023.
Le cout annuel est de 352.92€, révisable chaque année au moment du renouvellement.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/04/2019

Le Maire,


Jean-Pierre TURON